



Brevet Professionnel CHARPENTIER BOIS

MATÉRIEL À APPORTER PAR LE CANDIDAT

Épreuve : E.2 – Fabrication d'un ouvrage

Tenue de travail et équipements de protection individuelle :

- Vêtements de travail
- Chaussures de sécurité
- Casque antibruit
- Lunettes de protection
- Masque anti-poussière

Outillage personnel :

- Caisse à outils du charpentier pour :
 - ✓ le traçage de l'épure;
 - ✓ le traçage des pièces par fiche de taille;
 - ✓ le traçage des pièces rembarrées sur épure;
 - ✓ le taillage des bois;
 - ✓ le levage d'ouvrage.
- Tous les outils manuels sont autorisés
- Tous les outils électroportatifs, aux normes de sécurité, sont autorisés
- Outil spécifique : mèches au diamètre des tiges filetées

Documents autorisés :

Etat néant

L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.

L'usage de calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé.